



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **SP SIGNALETIQUE**



#### **ARTICLE 9 : PRIX - PAIEMENT- RETARD DE PAIEMENT**

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande.

Tout impôt, taxe, droit ou autre à payer en application de la réglementation française ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

Les factures émises par la société SP SIGNALETIQUE sont payables comptant, sans escompte, dans l'établissement dans lequel les Produits sont achetés. Le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des fonds par la société SP SIGNALETIQUE.

Sauf accord écrit de la société SP SIGNALETIQUE, les frais de port sont à la charge du Client.

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, il sera dû automatiquement et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard, dès le premier jour suivant celui de l'échéance, portant sur la somme due, calculé au taux légal augmenté de 5 points. Toutes les autres factures émises contre ce débiteur, même non échues, seront immédiatement

exigibles de même que toutes échéances payables à terme se rattachant à une ou plusieurs factures.

Conformément aux dispositions des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, contre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En outre, 58 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société SP SIGNALETIQUE qui pourra demander, en justice, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Cette sanction frappera les autres commandes en cours concernant le même Client, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et qu'elle leur paiement soit échu ou non. Le Client ne peut prendre l'initiative, lorsqu'il a une réclamation à l'encontre de la société SP.

SIGNALETIQUE, d'opérer une compensation avec les sommes qu'il doit lui payer.

#### **ARTICLE 12 : RETRACTATION**

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou à l'occasion d'une vente hors établissement.

#### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. En cas de contentieux, le Tribunal des affaires économiques d'Avignon sera compétent.

#### **ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE**

Les Produits fournis au Client demeurent la propriété de la société SP SIGNALETIQUE jusqu'au paiement intégral des factures correspondantes. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication et/ou la demande de restitution des Produits par la société SP SIGNALETIQUE.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à la livraison des Produits, ni au transfert des risques de perte ou de détérioration des Produits dès la remise par la société SP SIGNALETIQUE desdits Produits au transporteur indépendant.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les Produits livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, la société SP SIGNALETIQUE pourra en exiger le remboursement ou reprendre les Produits.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer la société SP SIGNALETIQUE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Le Client s'interdit en outre de procéder à la revente des Produits acquis auprès de la société SP SIGNALETIQUE tant que leur prix n'aura pas été intégralement payé.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le fait que la société SP SIGNALETIQUE n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par elle découlant de ladite clause.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réparties non écrites, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données communiquées par le client font l'objet d'un traitement informatique par SP SIGNALETIQUE. Elles sont destinées à SP SIGNALETIQUE et à ses prestataires pour le traitement de la commande et afin d'adapter notre offre aux besoins du client.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » donne bénéfice au client d'un droit d'accès et rectification sur les données personnelles qu'il communique pour le traitement de la commande. Ce droit peut être exercé auprès du siège de la société signataire dont les coordonnées figurent sur l'en-tête du Bon de Commande.